

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AED

QUI SOMMES-NOUS?





Statut

Établissement public

Mission

Protection de l'Enfance en danger

Composition

Foyers éducatifs, services de semiautonomie, service éducatif à domicile

Site Internet

www.idef86.fr



Le SAEF

Siège

189 rue de la Gibauderie 86000 POITIERS

Annexe

5 rue Charles Cros 4^{ème} étage - Porte 8 86100 CHÂTELLERAULT

Téléphone

05.49.38.58.58

Mail

saef@idef86.fr



L'accueil physique et téléphonique

- Le lundi de 14h à 17h
- Du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

En dehors de ces horaires, il vous est possible de laisser un message sur notre répondeur téléphonique ou de nous envoyer un mail. Ils sont régulièrement consultés par les secrétaires.

QU'EST-CE QU'UNE MESURE D'AED?

L'Aide Éducative à Domicile (AED) est un accompagnement proposé par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle s'adresse aux familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation ou la prise en charge de leurs enfants, sans que ceux-ci soient en danger immédiat. Cette mesure, mise en place avec votre accord, a pour objectif de vous soutenir dans votre rôle de parent, de favoriser le bien-être de vos enfants et de maintenir leur équilibre au sein du cadre familial.

COMMENT EST DÉCIDÉE UNE MESURE D'AED ?

Soit vous avez fait la demande personnellement en vous adressant à un travailleur social. Cela peut être dans le cadre scolaire, ou de votre suivi social, ou en lien avec un professionnel de santé

Soit un professionnel a échangé avec vous sur la nécessité d'être accompagné par un intervenant éducatif Soit votre situation familiale a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une Information Préoccupante et il vous a été conseillé de bénéficier d'un suivi éducatif

Vous avez accepté cette aide éducative.

Vous avez rédigé un courrier adressé à l'Aide Sociale à l'Enfance, qui a accepté votre demande.

L'Aide Sociale à l'Enfance nous a demandé de vous accompagner, en nous adressant un rapport d'évaluation complet, et nous avons accepté de vous accompagner.

COMMENT SE DÉROULERA LA MESURE D'AED ?

verture

Déroulé de 'accompagnement

ilan

Rapport éducatif

Surtes données Nous vous proposerons un premier rendez-vous, en dehors de votre domicile, avec ou sans un.e chef.fe de service, lorsque nous pourrons donner à un.e intervenant.e éducatif.ve le suivi de votre dossier. Le travailleur social qui vous a accompagné.e sera présent.e, dans la mesure du possible.

Nous vous présenterons l'IDEF de la Vienne et le SAEF.

Nous lirons ensemble le contenu du rapport d'évaluation sociale.

Nous prendrons connaissance de votre situation à l'ouverture de la mesure d'AED et parlerons des démarches déjà réalisées.

Nous vous rappellerons les objectifs de la mesure éducative.

Nous remplirons le Document Individuel de Prise en Charge.

Entretiens avec les parents, les enfants, seuls ou ensemble.

Entretiens portant sur la compréhension de votre situation et sur les éléments contenus dans le jugement.

Échanges sur vos conditions de vie et sur les besoins de vos enfants.

Connaissance de votre environnement (famille, école, amis, etc.)

Rencontres avec les professionnels connaissant vos enfants (école, soins, familles, etc.)

Actions envisagées entre chaque entretien, réalisées avec nous ou par vousmêmes

Échanges téléphoniques possibles à votre initiative ou à la nôtre.

Un entretien particulier avec vous, puis avec vos enfants.

Objectif : comparer votre situation au début et à la fin de la mesure éducative. Bilan permettant à l'intervenant.e éducatif.ve de reprendre le déroulement de la mesure, prenant en compte vos avis, vos commentaires, et vos éventuels désaccords et la parole de votre et/ou vos enfant.s.

L'intervenant.e éducatif.ve rédige un rapport éducatif en quatre parties : le contexte de vie, le contexte d'intervention, le récit d'intervention et la conclusion (propositions du service, avis des parents).

Chaque partie permet de comprendre quelle est votre situation et de résumer quelles ont été les grandes étapes de votre accompagnement.

Un rendez-vous particulier vous sera proposé pour vous donner connaissance de cet écrit.

Ce rapport sera envoyé à l'Aide Sociale à l'Enfance un mois avant la fin de la mesure. Vous en recevrez une copie.

A la fin de la mesure, plusieurs suites peuvent être données :

- Le SAEF et vous-mêmes sommes d'accord sur les conclusions (arrêt ou poursuite de la mesure) : l'ASE valide notre accord.
- Le SAEF et vous-mêmes ne sommes pas d'accord : l'ASE décidera de la suite à donner. Dans ces cas-là, elle peut demander à nous rencontrer avant de prendre sa décision. Si elle estime que la situation familiale dépasse ses compétences, elle peut faire appel au Juge des Enfants.

QUELLES SONT NOS OBLIGATIONS?

Nous respecterons votre point de vue, vos conceptions et vos valeurs, tout en restant attentif à ce que cela soit conciliable avec les besoins de votre ou vos enfant.s.

L'intervenant.e éducatif.ve doit aborder votre situation en équipe pluridisciplinaire (en présence d'un psychologue, entre autres) au moins une fois durant la durée de la mesure.

L'intervenant.e éducatif.ve va vous donner des rendez-vous soit au service, soit à votre domicile. S'il n'arrive pas du tout à vous joindre, et après plusieurs tentatives de rencontres, il s'autorisera à se rendre à votre domicile sans rendez-vous.

L'intervenant.e éducatif.ve peut aussi participer à des réunions qui concernent votre enfant (école, collège, etc.). Nous aurons toujours besoins de votre autorisation lors de notre premier contact avec un professionnel. Mais si nous n'arrivons pas à l'obtenir de votre part, nous devrons ensemble nous interroger sur votre adhésion à l'AED Nous pouvons être amenés à transporter votre enfant dans des véhicules de service (sauf désaccord écrit de votre part). Le SAEF a une assurance spécifique les concernant.

En cas d'informations inquiétantes concernant votre enfant, le service écrira une note d'information. Vous serez alors informés, sauf intérêt de votre enfant.

QUELS SONT VOS DROITS ET OBLIGATIONS?

Si vous en êtes titulaire, vous conservez l'Autorité Parentale, ce qui signifie que vous restez toujours responsable.s de l'éducation et de la protection de votre enfant.

Vous avez le droit de consulter votre dossier en assistance éducative. Nous pourrons vous expliquer la procédure si vous souhaitez le faire.

Vous devez être et rester au centre de l'accompagnement. De notre côté, nous devons vous soutenir pour tenir votre rôle et vos obligations de parent.

Vous avez le devoir de laisser accès à votre domicile où réside votre/vos enfant.s afin que nous puissions connaître ses conditions de vie.

Vous avez le devoir de nous transmettre les informations importantes concernant votre enfant, ou tout changement dans votre situation susceptible d'avoir des conséquences sur votre/vos enfant.s. Vous avez aussi le devoir d'être présent aux rendez-vous ou de prévenir en cas d'absence.

CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS DE L'USAGER

Le SAEF s'engage à respecter cette charte qui vous protège. Elle assure par exemple que vous ne ferez pas l'objet de discrimination, que ce soit en raison de votre origine, de votre apparence ou encore de votre religion.

Le SAEF s'engage à vous proposer un accompagnement adapté, à vous donner accès à l'information vous concernant, ou encore à vous aider à prendre les décisions en vous ayant expliqué les conséquences de ces choix.

L'ensemble de cette charte est consultable au sein du service ou sur le lien suivant : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/exe_a4_accue284e.pdf

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SAEF - IDEF DE LA VIENNE

Un règlement est affiché dans les salles d'attente du SAEF. Il reprend, entre autres, des règles comme l'interdiction de consommer de l'alcool, de vapoter, de fumer du tabac ou des substances illicites dans les locaux de l'IDEF de la Vienne.

Il est également rappelé que tout acte pénalement répressible (vol, racket, menaces, état d'ébriété, etc.) sont interdits lors de tout entretien éducatif, que ce soit à votre domicile, au service, ou dans tout autre lieu.

Tout.e professionnel.le peut mettre fin à un entretien si ces règles ne sont pas respectées. Il en informera le Juge des Enfants.

L'établissement peut déposer plainte si les actes, comportements, paroles, menaces orales ou physiques le justifient, à l'encontre des agents du service public dans l'exercice de leurs fonctions.

> Conformément à la loi « informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 », l'IDEF de la Vienne a procédé à la déclaration d'un fichier auprès de la CNIL : Numéro de déclaration 1437793.

> Vous avez un droit d'accès et de rectification à toute information ou document relatif à votre dossier, sauf dispositions législatives contraires. Il convient alors d'en faire la demande par écrit à la Direction.